

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CROIX-BLANCHE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise COLAS MÉDITERRANÉE, pour permettre des travaux de réfection de voirie, réalisation d'emplois (nids de poule), chemin de la Croix-Blanche, du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise COLAS MÉDITERRANÉE est autorisée à occuper le domaine public chemin de la Croix-Blanche, et à effectuer des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de voirie exécutés par l'entreprise COLAS MÉDITERRANÉE chemin de la Croix-Blanche du 17 au 21 juillet 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- la circulation sera alternée par feux de chantier ou par panneaux type K10,
- la vitesse maximale sera fixée à 30 km/h sur toute l'emprise du chemin,
- le dépassement des véhicules sera interdit,
- la circulation normale sera rétablie tous les jours à partir de 16h30.

Article 4 : Stationnement :

- le stationnement des deux côtés de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 5 :

L'entreprise COLAS MÉDITERRANÉE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

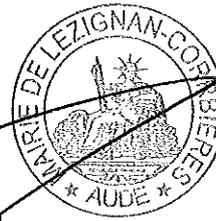
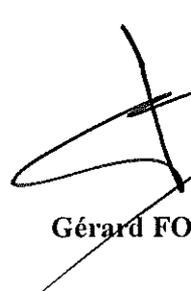
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS MÉDITERRANÉE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juillet 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA